

**ARRETE portant  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
Route de Sermerieu en agglomération (R.D.244)**

**N° POL-142-2023**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal, notamment l'article R610-5 ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Abrogation de l'arrêté POL-139-2023.
- Vu la demande de l'entreprise PERRIOL TP représenté par M. ANGEBAUD Jean-Marc en date du 26 Septembre 2023 ;
- Considérant que, **pour permettre l'exécution des travaux d'aménagement de sécurité, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie**, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1** La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur la route de Sermerieu dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **du 04 au 19 Octobre 2023**.

**Article 2** Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Fermeture de la route de Sermerieu entre l'intersection avec le chemin de Balmette et la sortie de l'agglomération de MORESTEL.
  - o Mise en place d'une déviation par la route de Montin puis chemin de Balmette.
- Circulation autorisée pour les riverains.
- Stationnement interdit au droit du chantier

**Article 3** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune de Morestel, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

**Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- La Directrice Générale des Services de la Mairie de Morestel,
- L'entreprise ou la personne chargée des travaux,
- Monsieur le Président du Conseil du Département

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :

- Commandant de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Responsable de la Police Municipale,
- Chef de caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL,  
Le 03 Octobre 2023  
Le Maire, Frédéric VIAL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Mairie**

Hôtel de Ville  
B.P. 6  
38510 MORESTEL  
Tél. 04 74 80 09 77  
Fax 04 74 80 33 90  
e-mail : mairie@morestel.fr  
web : www.morestel.fr